

Comptes en devises: Les banques aux aguets

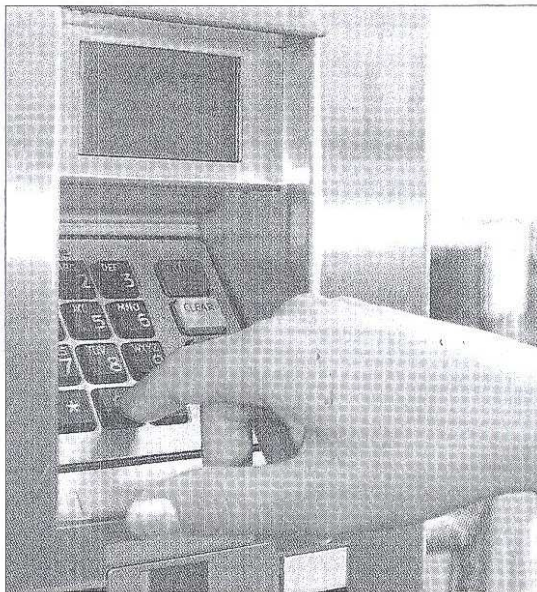
• L'effervescence gagne les réseaux

• Les clients ont le choix entre cinq monnaies : dollar américain, canadien, euro, livre sterling et riyal saoudien

C'EST la course à la clientèle dans le secteur bancaire. Depuis la publication de la circulaire de l'Office des changes autorisant les résidents à ouvrir des comptes en devises (à hauteur de la dotation touristique annuelle et pour voyage d'affaires), les banques redoublent d'imagination pour capter une nouvelle clientèle. Désormais, tout citoyen peut ouvrir un compte en devises, obtenir une carte bancaire internationale, demander un chéquier ou procéder à des virements à partir de son compte. Le voyageur marocain n'aura plus à exhiber son passeport comportant des annotations relatives au montant des devises qu'il est autorisé à transférer.

La généralisation des comptes en devises constitue pour les banques un nouveau business puisque ces nouveaux comptes devraient améliorer le taux de bancarisation. De plus, une fois ouverts, ces comptes devraient générer d'importants

recettes en termes de frais de tenue de compte, de commissions et autres frais. Les banques s'efforcent donc d'être les premières à offrir le compte en devises le plus attractif pour les clients. «Une nouvelle offre, adaptée aux besoins des différentes populations concernées, sera mise en place très rapidement, afin d'offrir de nouveaux avantages et une tarification préférentielle», annonce Isabelle Haouch, directeur Marketing & Communication de Société Générale. Chez Attijariwafa bank, on affiche les ambitions sur ce nouveau business qu'est la contribution libératoire et les comptes en devises pour les dotations touristiques et les voyages d'affaires. Pour accrocher la clientèle, la banque offre la gratuité des frais de tenue de compte jusqu'au 31 décembre 2014. Le groupe Banque Populaire devrait aussi instituer la gratuité des frais de tenue de compte en devises. Les banques sont encore en train de finaliser leur offre. Dans le réseau commercial, les agents ne sont toujours pas en mesure d'informer les clients sur les différentes modalités et conditions de ces nouveaux produits, soit parce qu'ils n'ont pas encore été formés, soit parce que la banque n'a pas finalisé son offre.



Les comptes en devises ne peuvent être alimentés qu'à partir d'un autre compte en dirhams. Ainsi, les versements directs en billets de banque sont interdits (Ph. Conception Fotolia)

zone euro, par exemple, et dont le compte est libellé en dollars américains peut toujours effectuer ses achats. A charge pour la banque d'effectuer la conversion dans la devise de départ via le cours croisé. Ce qui devrait représenter des frais en plus pour le client.

De plus, chaque transaction réglée par carte bancaire en devises sera facturée à hauteur de 1% du montant de la facture et de 30 dirhams HT. Quant aux retraits via la carte GAB, ils seront facturés à 1 dollar et 5 dirhams HT.

Sur le plan procédural, toute personne physique peut ouvrir un compte en devises adossé à un compte en dirhams. Le premier étant alimenté à partir du second. Lutte contre le blanchiment d'argent oblige, les versements en monnaie étrangère ne sont pas autorisés. Seul un approvisionnement à partir d'un compte en dirhams est possible. □

Hassan EL ARIF

Une dotation indexée sur l'impôt

LE montant de la dotation touristique pour les particuliers est fixée à 40.000 dirhams par an et par personne. Le client peut disposer de la totalité de ce montant en une seule opération comme alimenter son compte de manière progressive sans toutefois dépasser les 40.000 dirhams.

Pour les professions libérales, le montant de la dotation voyages d'affaires est fixé à 60.000 dirhams par an. Toutefois, cette dotation peut être indexée sur l'IR payé à concurrence de 100.000 dirhams par an.

Les sociétés non exportatrices peuvent elles aussi bénéficier d'une dotation annuelle de 60.000 dirhams par an. Là encore, pour favoriser le civisme fiscal, l'Office des changes peut accorder une rallonge en fonction de l'IS à concurrence de 500.000 dirhams par an. Pour des raisons de commodité, les personnes physiques exerçant une profession libérale et les chefs d'entreprises non exportatrices peuvent cumuler une dotation touristique (selon le barème des particuliers) et de voyages d'affaires dans un même compte. Dans les trois cas, une dotation non consommée ne peut être reportée sur l'année suivante. □

tantes recettes en termes de frais de tenue de compte, de commissions et autres frais. Les banques s'efforcent donc d'être les premières à offrir le compte en devises le plus attractif pour les clients. «Une nouvelle offre, adaptée aux besoins des différentes populations concernées, sera mise en place très rapidement, afin d'offrir de nouveaux avantages et une tarification préférentielle», annonce Isabelle Haouch, directeur Marketing & Commu-

A partir du 1er janvier 2015, les frais de tenue de compte chez Attijariwafa bank seront fixés à 199 dirhams par an pour les particuliers et à 300 dirhams pour les personnes morales.

Avant d'ouvrir un compte, le client doit opter pour une seule devise : le dollar américain, canadien, l'euro, la livre sterling ou le riyal saoudien. Un compte ne peut pas cumuler plus d'une devise étrangère. Mais le client qui se rend dans la